AUTRICHE

Date des élections: 6 mai 1979

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Conseil National à la suite d'une dissolution de ce dernier avant terme. Le mandat des membres aurait normalement pris fin en octobre 1979. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en octobre 1975.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral autrichien se compose du Conseil national (Nationalrat) et du Conseil fédéral (Bundesrat).

Le Conseil national comporte 183 membres élus pour 4 ans. Le Conseil fédéral est formé de 58 membres élus par les neuf diètes provinciales du pays, pour des périodes qui sont fonction de la durée du mandat (6 ans au maximum) des diètes qui les désignent.

Système électoral

Est électeur tout citoyen autrichien, âgé de 19 ans et inscrit sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il réside, à l'exclusion des aliénés mentaux, des criminels, des pensionnaires de maison de correction et des personnes déchues de leur autorité parentale.

Les listes électorales sont établies à l'échelon communal et révisées en permanence. Le vote est obligatoire dans trois provinces (la Styrie, le Tyrol et le Vorarlberg), sous peine d'amende.

Est éligible au Conseil national tout électeur âgé de 25 ans. Tout candidat au Conseil fédéral doit être résident de la province qui le délègue et être éligible à, mais non nécessairement membre de, la diète de sa province. Le mandat parlementaire est incompatible avec la charge de magistrat à la Cour constitutionnelle et à la Cour administrative, avec le poste de Président ou de vice-Président de la Cour des Comptes. ainsi qu'avec les postes de directeurs de sociétés par actions, de sociétés bancaires, commerciales, industrielles ou de transport, d'établissements provinciaux de crédit, ou de mutuelles d'assurances.

Les candidats au Conseil national sont présentés par les partis politiques et doivent avoir le soutien, soit de trois membres du Conseil national sortant, soit de 200 à 500 électeurs, selon la population de la circonscription. Dans chaque circonscription où il présente un candidat, un parti doit verser au Gouvernement fédéral une caution égale à US\$325; cette somme, non remboursable, est destinée à couvrir les frais

d'impression des bulletins de vote. Le nombre des candidats présentés par chaque parti ne doit pas dépasser le double du nombre des sièges à pourvoir.

Chacune des neuf provinces du pays constitue une circonscription électorale pour les élections au Conseil national: chacune d'elles reçoit un nombre de sièges proportionnel à sa population. Les sièges sont répartis entre les partis présentant des listes de candidats selon la méthode Hagenbach-Bischoff de représentation proportionnelle; à cet effet, le quotient électoral est établi, dans chaque circonscription, en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, plus un; chaque parti se voit attribuer autant de sièges que ce quotient électoral est contenu de fois dans le nombre de suffrages qu'il a recueillis. Les sièges restant à pourvoir après une première application de ce quotient sont ensuite répartis à l'échelle nationale selon la méthode d'Hondt de la plus forte moyenne, appliquée au reste des suffrages recueillis par chaque parti. Le panachage entre listes est autorisé.

Au Conseil fédéral, le nombre de représentants de chaque *Land* (au moins trois) est fonction du nombre de sa population (le *Land* le plus peuplé a droit à 12 représentants). Les sièges sont répartis entre les partis en tenant compte du nombre de sièges qu'ils détiennent dans les diètes des *Lànder*, nombre lui-même déterminé sur la base de la représentation proportionnelle.

En cas de vacance d'un siège au *Nationalrat* en cours de législature, il est occupé par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire. Au *Bundesrat*, lorsqu'un siège devient vacant, il est occupé par le suppléant élu en même temps que le titulaire du siège.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La décision d'organiser des élections générales anticipées a été prise le 11 janvier 1979. C'était à la suite d'un référendum qui a eu lieu en novembre 1978 et à l'occasion duquel les votants ont rejeté l'appel lancé par le Gouvernement pour la mise en marche de la première centrale nucléaire en Autriche. Mais, au cours de la campagne électorale, le problème nucléaire a été passé sous silence, le Chancelier fédéral Bruno Kreisky et le Parti socialiste SPO au pouvoir ayant mis l'accent sur une bonne gestion de l'économie: règlement des problèmes de travail (éviter les grèves et réduire le chômage) et accroissement de la prospérité du pays tout en endiguant l'inflation. Le principal parti d'opposition, le Parti populiste conservateur (OVP), était sous la conduite de M. Joseph Taus qui le dirige depuis 1975.

Dès le début de la campagne électorale, M. Kreisky avait fait savoir clairement qu'il refuserait de prendre la tête d'un gouvernement de coalition s'il n'obtenait pas une majorité parlementaire absolue.

Le jour du scrutin, les socialistes ont réussi à élever le nombre de leurs sièges à 95 — trois de plus que la majorité absolue. Cette victoire a donné au Chancelier populaire un quatrième mandat, fait sans précédent dans le pays et rare en Europe de l'Ouest, et l'a mis, pour la troisième fois consécutive, à la tête d'un parti majoritaire.

Autriche m

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits	٠			5 186 735
Votants		 	•	4 784 173(92,2%)
Bulletins blancs ou nuls				54 922
Suffrages valablement exprimés.				4 729 251

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment delà dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti socialiste	183	2 413 226	51,03	95	93	93
Parti populiste	183	1 981 739	41,90	77	80	80
Parti libéral	183	286 743	6,06	11	10	Kl
Parti communiste .	183	45 280	0,96	_	_	
				183	183	183

2. Répartition des membres du Conseil national par catégories professionnelles

Employés	٠		.69
Fonctionnaires			.53
Agriculteurs			22
Travailleurs indépendants			.16
Ouvriers			
Juristes		•	4
Ménagères	•	•	.3
Médecins			
Sociologue.			.1

183

IV

183

3. Répartition des membres du Conseil nation suivant le sexe	onal
	165
	18
	183
4. Répartition des membres du Conseil nation par classes d'âge	onal
Moins de 30 ans	1
30-40 ans	18
40-50 »	55
50-60 »	90
Plus de 60 ans	19